



Commune de
Val-de-Travers

Rapport du Conseil communal au
Conseil général en réponse à la motion
du groupe Les Verts intitulée
« NeuchEole – société neuchâteloise pour
l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise »

1	Introduction et préambule.....	4
1.1	Motion du groupe PopVertsSol.....	4
1.2	Comité de pilotage.....	4
1.3	Rapport Ernst & Young.....	5
1.4	Positions du canton, des communes.....	6
1.5	Contexte politique.....	7
2	Energie éolienne.....	8
2.1	Développements sur le plan fédéral.....	9
2.2	Concept éolien du Canton de Neuchâtel.....	10
2.3	Projets de parcs éoliens dans le canton.....	11
2.4	Contraintes légales.....	12
3	Création de la société NeuchEole SA.....	13
3.1	Matrice SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces).....	14
3.2	Conditions.....	15
3.3	Objectifs.....	16
3.4	Partenaires et formes de collaboration.....	17
3.5	Retombées financières et moyens financiers envisagés.....	17
3.6	Structure juridique.....	19
3.7	Libération du capital-actions, délais, budgets d'exploitation, investissements.....	19
4	Conséquences.....	22
4.1	Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature.....	22
4.2	Subventions.....	22
4.3	Conséquences sur les finances.....	23
4.4	Conséquences sur les ressources humaines.....	24
4.5	Collaboration intercommunale.....	24
4.6	Éléments relatifs au développement durable.....	25
5	Conclusion.....	26
6	Annexes.....	27

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Les Conseils généraux des communes de La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Neuchâtel et Val-de-Travers ont débattu courant octobre, novembre 2009 de motions demandant à leur Conseil communal respectif d'étudier la création d'une Société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne. Les résultats des délibérations et les intitulés des motions ont été les suivants :

La Chaux-de-Fonds : motion acceptée tacitement lors de la séance du 24 novembre 2009
NeuchEole – société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne dans notre canton

Le Locle : motion amendée acceptée par 27 voix contre 6 lors de la séance du 25 novembre 2009
Etudier la création d'une société pour l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes dans le canton de Neuchâtel en collaboration avec d'autres partenaires

Neuchâtel : motion acceptée par 31 voix contre 6 et aucune abstention lors de la séance du 24 novembre 2009
Etudier avec Viteos la création d'une société intercommunale pour l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise

Val-de-Travers : motion amendée acceptée par 34 voix et 1 abstention lors de la séance du 26 octobre 2009
Etudier la création d'une société pour l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes dans le canton de Neuchâtel en collaboration avec d'autres partenaires

En application des dispositions du Règlement général des communes susmentionnées, les Conseils communaux apportent la réponse développée ci-après.

1 Introduction et préambule

1.1 Motion du groupe PopVertsSol

En automne 2009, le groupe PopVertsSol déposait auprès de plusieurs communes neuchâtelaises une motion demandant au Conseil communal d'étudier la création d'une société intercommunale pour l'exploitation d'énergie éolienne neuchâtelaise. A Neuchâtel, le groupe PopVertsSol citait dans sa motion l'exemple à suivre de RhôneEole SA, société créée en 2005 par les cinq communes valaisannes de Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Martigny et Vernayaz, toutes actionnaires à raison de 10%, conjointement avec les sociétés SEIC Service Electrique Intercommunal SA (20%), Services Industriels de Lausanne (20%) et Synergy SA (10%). A La Chaux-de-Fonds, le groupe PopVertsSol proposait que les communes investissent Fr. 50 par habitant pour participer au capital d'une société anonyme, le capital réuni d'environ 8.5 millions devant permettre le financement d'un premier parc d'une quinzaine d'éoliennes. Dans la motion, il était proposé que la redevance estimée à 2 centimes par kWh produit ainsi que les éventuels dividendes soient ensuite réinvestis dans de nouveaux projets.

1.2 Comité de pilotage

Après l'acceptation de la motion par les Conseils généraux, les Conseils communaux de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Val-de-Travers ont constitué au printemps 2010 un comité de pilotage pour apporter une réponse commune à ces motions. Les distributeurs Viteos et SEVT ont été associés à ce dernier. Les membres du groupe de travail sont mentionnés ci-après :

Monsieur Pierre-Alain Rumley, conseiller communal, Val-de-Travers

Monsieur Laurent Kurth, conseiller communal, La Chaux-de-Fonds

Monsieur Pascal Sandoz, conseiller communal, Neuchâtel

Monsieur Charles Haesler, conseiller communal, Le Locle

Madame Josette Frésard, directrice Viteos

Monsieur Denis Perrenoud, directeur SEVT

Monsieur Christian Mermet a rejoint ce comité suite au retrait de Monsieur Pierre-Alain Rumley du Conseil communal de Val-de-Travers le 31 mars 2011.

Dans un premier temps, le comité de pilotage a chargé une fiduciaire de réaliser une étude sur les possibilités et les conditions de la création d'une société en mains publiques pour la construction, l'exploitation et la gestion d'installations de production d'énergie éolienne sur le territoire neuchâtelais.

Sur la base des considérations de cette étude et dans un communiqué du 13 janvier 2011, le comité de pilotage informait la presse et le public de sa volonté de constituer une société anonyme sous la raison sociale NeuchEole SA, société détenue par les collectivités publiques. Les membres du comité de pilotage faisaient part de leur conviction qu'il est dans l'intérêt du canton et de ses communes de garder le contrôle du développement de l'énergie éolienne dans le canton de Neuchâtel.

Dans un deuxième temps, le comité de pilotage a chargé cette même fiduciaire de contacter les investisseurs qui s'activent actuellement dans le canton de Neuchâtel pour créer des parcs éoliens de manière à examiner les formes de collaboration envisageables et les moyens financiers nécessaires.

1.3 Rapport Ernst & Young

Le rapport du 7 juillet 2010 délivré par Ernst & Young a couvert les points suivants :

- Opportunité de créer une société pour l'exploitation de l'énergie produite sur le sol neuchâtelois ainsi que les conditions nécessaires à sa création.
- Évaluation de la place qu'une telle société pourrait occuper dans le développement de l'énergie éolienne.
- Forme juridique que pourrait revêtir cette société.
- Formes de collaboration entre les collectivités publiques et les partenaires investisseurs.
- Partenaires éventuels de la société à créer.
- Structure financière à envisager, moyens nécessaires à la création de la société en regard des investisseurs envisagés.
- Contraintes légales.

Le rapport conclut que la création d'une société détenue par l'ensemble des communes du canton permettrait, par le regroupement des moyens, de constituer un acteur important du développement de l'énergie éolienne, de coordonner et de faire converger les projets de manière à arrêter une implantation des parcs éoliens cohérente et respectueuse de l'intérêt général.

Le rapport mentionnait également les conditions de la réalisation d'un tel projet, en particulier :

- leadership des personnes appelées à porter le projet,
- adhésion de l'ensemble des communes situées dans le voisinage des parcs,
- rapidité des décisions,
- financement adéquat,
- répartition équitable des retombées financières,
- choix pertinent des partenaires et objectifs communs.

1.4 Positions du canton, des communes

Dans le plan directeur cantonal d'avril 2010, le canton de Neuchâtel affiche ses ambitions de garantir l'approvisionnement énergétique en visant la durabilité et l'indépendance. Parmi les moyens d'y parvenir, le plan directeur retient le développement de parcs éoliens dans des sites prioritaires, en respectant les enjeux environnementaux et paysagers.

Le Service cantonal de l'énergie publie chaque année des statistiques portant sur la consommation finale d'énergie dans le canton de Neuchâtel. Pour l'année 2009, l'approvisionnement de 1'076 GWh nécessaire à couvrir la consommation cantonale effective provient à raison de 922 GWh de sources extérieures au canton, soit un taux d'autoproduction de 14.3%. L'important potentiel de développement de l'énergie éolienne est un des moyens d'augmenter l'autonomie énergétique du canton.

La fiche de coordination E_24 décline les objectifs et les principes d'aménagement s'agissant de la valorisation du potentiel de l'énergie éolienne. La planification directrice mise sur la concentration et l'efficacité des parcs éoliens afin d'éviter la dissémination et le mitage du territoire. Elle retient une production de 200 GWh par an à l'horizon 2035, soit la couverture d'environ 20% de la consommation actuelle d'électricité dans le canton.

L'Etat de Neuchâtel a conduit diverses études en vue d'établir un concept éolien définissant les sites appropriés pour le développement de l'énergie éolienne, sites qui pourront être retenus dans la fiche de coordination L_24 du plan directeur cantonal.

Consulté par le comité de pilotage sur le projet de constitution de NeuchEole, Monsieur le Conseiller d'Etat Claude Nicati, Chef du Département de la Gestion du Territoire, s'en est tenu aux compétences et responsabilités du canton en matière d'aménagement, de planification directrice. Il a admis que la constitution de NeuchEole par les communes neuchâtoises pourrait favoriser la réalisation des objectifs retenus dans le plan directeur cantonal.

En fonction de leurs sensibilités, de leurs intérêts particuliers, de leurs engagements spécifiques en faveur des énergies renouvelables notamment, les communes partagent des avis divers sur le développement de l'énergie éolienne dans le canton de Neuchâtel. Les autorités communales qui ont constitué le comité de pilotage s'accordent cependant toutes à considérer qu'il est essentiel que les communes rassemblent leurs moyens et leurs forces pour devenir un acteur incontournable du développement éolien, en particulier pour permettre la coordination, la convergence des efforts en vue d'arrêter une implantation des sites éoliens respectueuse des divers intérêts publics sur tout le territoire cantonal. Elles considèrent que le développement de l'énergie éolienne ne doit pas être décidé de façon prépondérante par des investisseurs extérieurs au canton. Les distributeurs présents dans le groupe de travail poursuivent quant à eux l'ambition d'augmenter de manière significative la part de leur production propre durant les dix années à venir. L'énergie éolienne constitue un des moyens d'y parvenir.

1.5 Contexte politique

En août 2008, les Verts neuchâtelois déposaient un projet de loi sur l'énergie éolienne. L'article 1b de ce projet retenait que l'énergie éolienne est propriété de l'Etat et ne peut être exploitée que par l'Etat ou par ceux auxquels il en aura octroyé la concession. Co-financé à parts égales avec les cantons du Jura et du Valais, un avis de droit sur le projet de loi des verts neuchâtelois a été demandé à Madame Florence Guillaume, professeur de droit privé. Dans ses conclusions, l'experte conclut que la collectivité publique n'a pas de droit de propriété sur l'air et le vent. Il ne s'agit pas d'une chose au sens des droits réels, en particulier d'une chose sans maître au sens de l'art. 664 CC. Le service juridique du Département de la Justice, de la Sécurité et des Finances a complété en indiquant que, faute de détenir un monopole quelconque en matière d'éoliennes, l'Etat ne peut accorder de « concession ». Le service juridique souligne encore que le but principal de la nouvelle Loi fédérale sur l'Approvisionnement en Electricité est une ouverture du marché. Un projet de loi prévoyant la création d'un monopole en matière d'énergie éolienne est par conséquent manifestement contraire aux buts visés par la loi fédérale. L'idée forte des Verts neuchâtelois de garder une certaine mainmise sur la production d'énergie éolienne n'a d'ailleurs pas été retenue dans le projet de Loi sur l'Approvisionnement en Electricité (LAEI) du 28 mars 2011 présenté par le Conseil d'Etat.

Les crêtes du Jura neuchâtelois représentent un patrimoine unique protégé par un décret du 14 février 1966 concernant la protection des sites naturels. Dans sa session du 22 février 2011, le Grand Conseil neuchâtelois a déclaré recevable l'initiative « Avenir des Crêtes » lancée par quelques particuliers dans le courant du printemps 2010. Cette initiative demande que, dans la zone des crêtes et forêts au sens du décret de 1966, le canton détermine le nombre, les dimensions et les emplacements de l'ensemble des éoliennes dans un plan d'affectation spécial de niveau cantonal, soumis au référendum populaire obligatoire. Le Conseil d'Etat dispose d'un peu moins de 2 ans pour se prononcer et présenter des propositions au Grand Conseil.

A l'occasion des états généraux de l'Energie du 13 novembre 2010, le Département de la Gestion du Territoire du canton de Neuchâtel a fait réaliser par M.I.S Trend un sondage sur l'énergie auprès de la population du canton de Neuchâtel. Les interviews réalisées entre le 30 septembre et le 8 octobre 2010 font ressortir que 64% des 802 personnes interrogées considèrent comme opportun le développement de l'énergie éolienne sur le territoire cantonal. 73% des personnes interviewées considèrent que le reproche que les éoliennes défigurent les crêtes du Jura n'est pas une raison de s'opposer à celles-ci.

En s'engageant dans le projet NeuchEole, les autorités communales répondent tant aux souhaits qu'aux craintes exprimées par la population.

2 Energie éolienne

La capacité de production de l'éolien suisse a fortement progressé en 2010 avec la mise en service de nouvelles installations au Mont-Crosin (BE), au Gütsch (UR) et au Peuchapatte (JU). Les 28 grandes éoliennes recensées par Suisse Eole, association pour la promotion de l'énergie éolienne en Suisse, représentent une puissance installée de 42 MW pour une production annuelle estimée à 74 millions de kWh. En considérant une consommation moyenne de 3'500 kWh/an (sans le chauffage et la production d'eau chaude), cette production estimée permet de couvrir les besoins de 21'000 ménages.

Malgré la progression susmentionnée, la puissance installée en Suisse de 42 MW à fin 2010 représente moins de 0.05 % des capacités des pays de la Communauté européenne (27 pays pour un total de 84'278 MW). Selon les statistiques fournies par EWEA (European Wind Energy Association), seules la Slovaquie, la Slovénie, la Lettonie et Malte disposent à fin 2010 d'une capacité installée inférieure à la Suisse. Des pays comme l'Autriche, la Hongrie, pour ne citer qu'eux, disposent de capacités respectivement 24 et 7 fois supérieures à la Suisse.

La catastrophe survenue le 11 mars 2011 dans le complexe nucléaire de Fukushima (Japon) a obligé le Conseil Fédéral à reconsidérer les scénarios de politique énergétique, à procéder à une évaluation approfondie de l'approvisionnement en énergie d'aujourd'hui et de demain. Le Département de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC) a été chargé d'étudier les perspectives énergétiques sur les trois scénarios suivants :

- Maintien du mix d'électricité actuel avec un éventuel remplacement anticipé des trois centrales nucléaires les plus anciennes afin de garantir un maximum de sécurité,
- Pas de remplacement des centrales nucléaires existantes à la fin de leur période d'exploitation,
- Abandon anticipé de l'énergie nucléaire et mise hors-service des centrales nucléaires existantes avant la fin de leur période d'exploitation normale sur le plan de la technique de sécurité.

Le Conseil Fédéral a passé en revue le résultat des analyses réalisées par le DETEC. Lors de sa séance du 25 mai 2011, celui-ci a communiqué sa décision de principe de mettre les centrales nucléaires à l'arrêt à la fin de leur durée d'exploitation et de ne pas les remplacer (variante 2 susmentionnée). Le 8 juin 2011, le Conseil National a emboîté le pas du Conseil Fédéral en adoptant la motion de Monsieur Roberto Schmidt (PDC/VS) demandant l'abandon progressif de l'exploitation des cinq réacteurs existants et de ne plus construire de nouvelles centrales nucléaires. Dans la foulée, le Conseil National a adopté même, à une courte majorité, une motion de Monsieur Hans Rutschmann (UDC/ZH) demandant la suppression du droit de recours des associations pour les projets en matière d'énergie.

Près de 40% du courant consommé en Suisse étant issu de l'énergie nucléaire, les conséquences des décisions de principe retenues seront lourdes pour la population et l'économie suisse.

Des économies d'énergie sont, sans aucun doute, possibles pour réduire le gaspillage actuel, notamment en imposant des normes plus sévères pour les appareils électriques, en incitant les propriétaires à changer les installations énergivores. Ces économies risquent cependant d'être en tout ou partie compensées par la croissance démographique, le développement, par exemple, de la mobilité électrique et des pompes à chaleur.

Il est donc indispensable de doper le courant vert en investissant dans l'hydraulique, l'éolien, le solaire, la géothermie, la biomasse qui disposent d'un potentiel considérable. Les estimations issues du « Concept d'énergie éolienne pour la Suisse » de 2004 tablent sur une production de 1'500 GWh d'électricité à l'horizon 2035 et de 4'000 GWh à l'horizon 2050 (800 éoliennes).

2.1 Développements sur le plan fédéral

En adoptant la Loi sur l'Approvisionnement en Electricité (LApEI) le 23 mars 2007, le Parlement fédéral a donné son aval à la révision de la Loi sur l'Energie (LEne). Cette loi vise à contribuer à un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement. Elle poursuit le but d'augmenter d'ici 2030 la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables d'au moins 5'400 GWh par rapport à la production de l'an 2000, d'augmenter dans le même temps la production annuelle d'électricité dans les centrales hydrauliques et de stabiliser la consommation finale d'énergie des ménages.

Pour atteindre les objectifs d'augmenter la production annuelle à partir d'énergies renouvelables, l'ordonnance révisée sur l'énergie (OEne) a introduit au 1^{er} janvier 2009 la rétribution à prix coûtant (RPC) de l'injection du courant d'énergie renouvelable.

La réglementation en matière d'énergie éolienne contenue à l'appendice 1.3 de l'ordonnance sur l'énergie est précisée dans une directive relative à la rétribution du courant injecté à prix coûtant (RPC), art. 7a LEne. Cette directive retient une rétribution de 20 centimes (TVA comprise) par kilowattheure (kWh) pendant les cinq premières années suivant la mise en service. Après cette période et jusqu'au terme de la période d'amortissement, la société nationale du réseau de transport doit procéder au calcul du rendement effectif de l'installation de manière à fixer les conditions de rétribution pour les années suivantes.

La partie générale de la directive relative à la RPC fixe les conditions pour l'entrée dans le modèle visé à l'article 7a de la LEne. Elle prévoit également les délais de changement (entrée ou sortie) soit le 30 septembre de l'année précédente pour une entrée et le 30 novembre pour une sortie du système de la RPC.

La garantie d'une rémunération sur toute la durée de vie des installations (20 ans) a largement contribué à renforcer la volonté des investisseurs de faire aboutir les projets en cours de planification dans le canton de Neuchâtel.

Par l'adoption de la rétribution à prix coûtant (RPC), la production d'électricité entre dans le bilan des énergies renouvelables de Swissgrid, société en charge de l'ensemble de la procédure liée à la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Pendant les cinq premières années, Swissgrid achète ainsi l'énergie produite 20 centimes (TVA comprise) et la revend au gestionnaire du réseau au prix du marché. La production ne compte pas en tant que propre production du gestionnaire du réseau qui a l'obligation de reprendre cette énergie renouvelable. L'énergie produite localement par le parc éolien reste cependant au gestionnaire du réseau local formellement et « comptablement ». La décision de sortir du système de la RPC est par ailleurs possible chaque année.

2.2 Concept éolien du Canton de Neuchâtel

Le canton de Neuchâtel a mandaté plusieurs études de manière à mettre à jour le concept éolien cantonal datant de 1998. Le concept éolien mis en consultation en septembre 2009 auprès des autorités et milieux intéressés a fait l'objet de nombreuses remarques. A la suite de celles-ci, le Département de la Gestion du Territoire a commandé au bureau Natura biologie appliquée Sàrl un complément d'analyse paysagère. Il a fait également réaliser par le bureau L'Azuré, le Centre de Coordination Ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris (CCO) une étude sur l'impact des éoliennes sur la faune aérienne. Il a demandé encore à Groupe E SA une évaluation des impacts des projets de parcs éoliens sur le réseau électrique neuchâtelois.

La version 5.6 du 18 août 2010 du concept éolien retient les sites appropriés suivants :

Nom	Altitude (mètre)	Nombre potentiel d'éoliennes (2 MW par éolienne)	Potentiel production (GWH)
Site du Crêt-Meuron, secteur 1.1	1'300	7	23
Site de la Montagne-de-Buttes	1'200	20	70
Site de la Vue-des-Alpes, secteur 4.4	1'300	10	40
Site de la Joux-du-Plâne	1'200	4	12
Site du Mont-de-Boveresse	1'100	18	63
Total sites appropriés		59	208

1 MW (mégawatt) = 1 million de watts; indique la puissance maximale de l'installation

GWH = 1 million de kilowattheures; indique la production d'électricité

A ce stade, le site de Chaumont n'est pas retenu comme site approprié malgré les contestations du conseil communal de Neuchâtel qui fait valoir l'approbation par le Conseil général, en 2004 déjà, d'un crédit d'investissement de 8.8 millions en vue de sa réalisation ainsi que l'octroi d'une subvention de l'Union européenne de Fr. 500'000 prévue dans le projet européen Holistic/Concerto2, cosigné par l'Etat de Neuchâtel.

Par rapport à la version mise en consultation en septembre 2009, le site réduit des Grandes Pradières à la Tourne (secteur de La Charbonnière) et le site du Communal de La Sagne sont déclassés en sites non appropriés. Le site du Mont-de-Boveresse, classé précédemment comme site non approprié suite aux critères paysagers, est considéré désormais comme site approprié.

La nouvelle version du concept fait toujours l'objet de contestations. Sa concrétisation par la révision de la fiche de coordination du plan directeur cantonal pour la planification des parcs éoliens va prendre probablement encore du temps. Parmi les opposants au concept éolien, la Ville de La Chaux-de-Fonds a émis nombre de critiques de sorte que certains voient une contradiction entre sa position concernant le projet de planification cantonale et son engagement dans le projet de société en mains publiques NeuchEole. En réalité, les critiques formulées à l'encontre de la planification cantonale portent davantage sur une prise en considération insuffisante de divers enjeux sur le fond. La Ville de La Chaux-de-Fonds reproche en effet le nombre trop élevé de sites retenus faisant courir le risque d'une transformation fondamentale des paysages des crêtes, le choix des outils juridiques ne permettant pas de conduire à une situation stable et durable ainsi que l'absence de préoccupation pour le rôle des collectivités publiques neuchâteloises dans le développement de cette nouvelle source d'énergie. L'engagement dans le projet de société publique NeuchEole est donc en cohérence avec les griefs formulés par rapport à la planification cantonale puisqu'il répond directement à certaines critiques émises et permet de tenir compte des autres dans la mise en œuvre, le moment venu, des différents parcs projetés dans le canton.

2.3 Projets de parcs éoliens dans le canton

Les investisseurs s'activent, depuis plusieurs années parfois, pour convaincre les autorités politiques, pour établir des études, des demandes de permis de construire, pour conclure avec les propriétaires des contrats de servitude utiles et nécessaires au montage, à l'exploitation, à l'entretien et au démontage ainsi qu'au passage des lignes électriques.

La liste des projets mentionnés ci-après n'est pas exhaustive. Elle est issue des informations communiquées par les investisseurs au moment des contacts menés pour évoquer les possibilités de collaboration avec NeuchEole. Ces données sont susceptibles d'évoluer en fonction des différentes phases des projets.

Site	Investisseurs, développeurs	Eoliennes envisagées (nombre)	Investissements envisagés (millions)
Site du Crêt-Meuron 3)	Greenwatt	6-7	36
Site de la Montagne-de-Buttes (tout le secteur) 1)	SIG, Alpine Wind	19	200
Site de la Montagne-de-Buttes (secteur Val-de-Travers)	Greenwatt	17	102
Site de La Vue-des-Alpes	Greenwatt	9	54
Site de La Vue-des-Alpes	SIG, Alpine Wind Ltd	non communiqué	non communiqué
Site de La Joux-du-Plâne	Greenwatt	11	66
Site du Mont-de-Boveresse 2)	SIG, Greenwind (REInvest)	17	180

- 1) Verrivent SA, société inscrite au RC le 22 mars 2010, capital-actions de Fr. 100'000, siège Les Verrières
- 2) Parc éolien du Mont de Boveresse SA, société inscrite au RC le 19 octobre 2009, capital-actions de Fr. 100'000, siège Val-de-Travers
- 3) Site également sur lequel Eole-Res, société de droit français s'active depuis près de 10 ans

Les projets susmentionnés se situent à des phases d'avancement plus ou moins variables. Les puissances unitaires des machines divergent selon les sites et les investisseurs/développeurs, ce qui explique les investissements différents envisagés. Sur l'ensemble des sites auxquels s'intéressent parfois deux investisseurs comme on peut le constater ci-dessus, des conventions, des contrats de servitude ont été conclus avec les propriétaires.

Les communes dont le territoire est immédiatement concerné par l'implantation des parcs ont toutes été contactées par les investisseurs. Des propositions de toutes sortes leur ont été faites. Les impacts de l'implantation d'un parc éolien concernant généralement plusieurs communes situées dans le voisinage du parc, l'intérêt général doit cependant impérativement prévaloir sur les intérêts particuliers.

2.4 Contraintes légales

Les contraintes légales à respecter pour l'implantation d'un site éolien sont de diverses natures. La liste ci-après n'est probablement pas exhaustive :

- Sur le plan de l'aménagement du territoire, les sites éoliens doivent être planifiés par un plan d'affectation cantonal. Ils nécessitent un plan spécial communal (plan d'affectation de détail), un permis de construire, une enquête publique,

- Études d'impact sur l'environnement (protection contre le bruit, projection d'ombre, protection contre les rayonnements non ionisants, protection des eaux, conservation de la forêt et de la flore, protection de la nature, unité paysagère, etc.),
- Études relatives aux conditions techniques, réglementaires et contractuelles pour le raccordement au réseau, par exemple flux des capacités de charge, des effets transitoires, de protection de réseau, etc. Respect des prescriptions et normes en vigueur,
- Études détaillées des dessertes routières, des accès.

L'énumération ci-dessus montre combien sont importants les efforts à déployer pour faire aboutir un projet de parc éolien.

3 Création de la société NeuchEole SA

La fiche signalétique de la société à constituer se présente comme suit :

<i>Raison sociale :</i>	NeuchEole SA
<i>Actionnaires :</i>	communes neuchâtelaises
<i>Capital-actions :</i>	de l'ordre de 5 à 10 millions à la constitution selon le nombre de communes actionnaires et le montant du capital par habitant souscrit
<i>Répartition :</i>	en proportion de la population légale des communes actionnaires
<i>Investissements :</i>	participation au capital-actions des sociétés d'exploitation des parcs éoliens, prêts à celles-ci le cas échéant
<i>Revenus :</i>	redevances/rétributions par kWh produit, intérêts, dividendes

Nous développons la fiche signalétique dans les chapitres qui suivent.

Comme le laisse supposer les montants mentionnés sous point 2.3, l'investissement envisagé dépend des puissances installées mais également de beaucoup d'autres facteurs. Par simplification, nous considérerons dans les calculs qui vont suivre un investissement de l'ordre de six millions par machine d'une puissance de 2MW (études, ingénierie, travaux civils, acquisition, transport et installation sur le site des tours et des turbines éoliennes, travaux et équipements électriques, pièces de rechange, etc.).

3.1 Matrice SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces)

Pour être en mesure de développer une stratégie en prévision de la création d'une société pour l'exploitation de l'énergie éolienne, il convient de connaître ses points forts et faibles, d'apprécier les chances et les risques. Notre appréciation est la suivante :

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les communes ont des compétences en matière d'aménagement du territoire ➤ les communes disposent de nombreux moyens pour influencer l'avancement des projets ➤ les conseils communaux peuvent convaincre les autorités législatives, la population du bien-fondé de l'implantation d'un parc éolien ➤ les investisseurs, les concepteurs ont besoin de l'appui des communes 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les communes ne sont pas forcément propriétaires des terrains sur lesquels les sites sont envisagés ➤ les communes ne poursuivent pas des buts identiques, ne parlent pas d'une même voix ➤ les communes à proximité des sites appropriés ont des intérêts particuliers ➤ les moyens financiers des communes sont limités ➤ lenteur des décisions
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ contribuer à l'approvisionnement en énergie renouvelable du canton ➤ conserver la maîtrise du territoire et être en mesure de veiller à une implantation cohérente et respectueuse des atouts paysagers sur le territoire cantonal ➤ s'assurer des retombées financières (redevances, impôts fonciers, impôt sur le bénéfice et le capital, dividendes) ➤ participer à la sécurité de l'approvisionnement du canton ➤ défendre un projet ambitieux devant la population ➤ contribuer à réduire/éviter les émissions de polluants ➤ permettre des retombées en termes d'emplois ➤ aider à la stabilité des prix et la diversification du mix d'énergies ➤ efficacité et compétitivité des éoliennes en constante augmentation ➤ études bien avancées des investisseurs, des concepteurs permettant une mise en service rapide par rapport à d'autres filières ➤ effet d'image (collectivités prenant leurs responsabilités) 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ vent de fronde contre les parcs éoliens depuis quelques années ➤ retour sur l'investissement insuffisant pour diverses raisons (données de vent – vitesse, distribution et direction – insuffisantes, coût des investissements non maîtrisé, etc.)

Les opportunités qui ressortent de l'analyse SWOT ci-dessus apparaissent largement plus nombreuses que les risques. Les enjeux sont importants et les collectivités publiques doivent jouer un rôle significatif dans le développement de l'énergie éolienne.

3.2 Conditions

Les conditions à remplir pour réussir la création de NeuchEole sont de plusieurs natures. Nous évoquons ci-après celles qui nous semblent essentielles.

a) Leadership des personnes appelées à porter le projet

Près de 20 communes ont manifesté jusqu'ici d'une manière ou d'une autre leur intérêt pour la constitution de NeuchEole. Il convient de convaincre celles-ci mais également une majorité des autres qui ne se sont pas exprimées jusqu'ici et, en particulier, les communes situées dans les zones ou à proximité des parcs retenus dans le concept éolien telles que Les Verrières, Val-de-Travers, Fontaines, Hauts-Geneveys, Dombresson, Chézard-St-Martin, Cernier, etc. Des personnes doivent être trouvées pour porter le projet et convaincre la majorité des communes neuchâteloises de rallier le projet et souscrire au capital-actions de NeuchEole. Ces personnes devront également mener les négociations avec les investisseurs, les propriétaires, etc.

b) Répartition équitable des retombées financières

Sur les sites susmentionnés, les communes ont été approchées par les investisseurs, concepteurs. Ces derniers leur proposent des redevances, d'entrer dans le capital-actions des sociétés créées ou à créer pour la construction, l'exploitation des parcs, etc. Pour permettre une large participation des communes à NeuchEole, il convient de trouver une clé de répartition équitable des retombées financières. Dans son étude JuraEole, l'Association régionale Jura-Bienne propose des clauses de redistribution des compensations financières qui prévoient, par exemple, ceci :

- *La commune qui accueille une éolienne sur son territoire communal reçoit une indemnité annuelle par machine. Au minimum 2/3 de cette indemnité lui revient directement.*
- *Le 1/3 restant est prévu pour les communes voisines, respectivement la région. Cependant, cette indemnité est perçue par la société (JuraEole SA) pour des prestations en faveur de la région.*

Des dispositions similaires doivent être envisagées par NeuchEole, sous une forme à définir (statuts, convention d'actionnaires, etc.).

c) Rapidité des décisions

Pour être crédible, apparaître comme un partenaire incontournable, il importe que la société NeuchEole soit constituée rapidement, idéalement d'ici à la fin de l'année 2011 au plus tard.

3.3 Objectifs

D'un point de vue général, NeuchEole poursuit les objectifs de préserver les intérêts publics, de minimiser les impacts négatifs et de maximiser les retombées positives pour les collectivités publiques de l'implantation de parcs éoliens dans le canton de Neuchâtel. La société NeuchEole recherche la concentration et l'efficacité des parcs éoliens afin d'éviter la dissémination et le mitage du territoire. L'intérêt général doit prévaloir sur les intérêts particuliers.

a) Objectifs à court terme

La liste (non exhaustive) des objectifs est la suivante :

- Contribuer à l'élaboration du plan d'affectation cantonal,
- Fixer un échéancier des réalisations,
- Négocier les conditions de partenariat avec les investisseurs, concepteurs,
- Déterminer les clés d'une répartition équitable des retombées financières.

b) Objectifs à moyen et long terme

Parmi les objectifs à moyen terme, la société NeuchEole entend obtenir une rémunération qui lui permette d'autofinancer sa part de l'extension du/des parcs construits. Par la suite, elle souhaite prélever des dividendes des sociétés d'exploitation dans lesquelles elle a souscrit une quote-part du capital-actions.

Par sa participation au capital-actions des sociétés d'exploitation des parcs éoliens, NeuchEole entend être en mesure d'avoir son mot à dire pour définir l'implantation exacte, le nombre et la puissance unitaire des machines, les distances par rapport aux zones habitées, la distribution de compensations financières harmonisées, etc. NeuchEole veut augmenter la couverture des besoins en électricité du canton par une production locale de source renouvelable.

3.4 Partenaires et formes de collaboration

Les contacts conduits par Ernst & Young ont montré que les investisseurs, concepteurs sont ouverts à toutes formes de collaboration avec NeuchEole, Ces derniers ont notamment exprimé les propositions suivantes :

- Octroi d'une redevance (pourcentage du chiffre d'affaires par exemple).
- Participation de NeuchEole au capital-actions des sociétés d'exploitation des parcs (quote-part à définir).
- Participations des investisseurs au capital-actions de NeuchEole.
- Vente de l'énergie au prix de production.
- Participation de NeuchEole au capital-actions de Groupe E Greenwatt (élargissement des perspectives sur d'autres sources d'énergie renouvelable).

Les investisseurs, les concepteurs reconnaissent que les perspectives de réalisation d'un parc éolien sont moindres en l'absence du soutien, de la collaboration des communes.

Les investisseurs, concepteurs concernés par les parcs éoliens sont mentionnés sous point 2.3. Greenwind (REnInvest), Alpine Wind sont des bureaux d'ingénieurs, des développeurs qui travaillent sur plusieurs projets de parcs éoliens en Suisse et à l'étranger. Ceux-ci devraient se retirer une fois la réalisation des parcs effectuée. Avec plus de 85% d'énergie électrique fournie d'origine renouvelable, l'engagement des Services Industriels de Genève à l'égard du courant vert n'est plus à démontrer. Créée en 1997, Groupe E Greenwatt SA est l'expression de la volonté de Groupe E de promouvoir un approvisionnement en électricité répondant aux critères du développement durable.

En tant que propriétaire des réseaux 60 et 125 kV du canton de Neuchâtel, Groupe E SA est le partenaire incontournable pour le raccordement des parcs éoliens. La Loi sur l'énergie électrique (LEne) stipule en effet, d'une part, que le distributeur a l'obligation de raccorder tout autoproducteur à son réseau et, d'autre part, que les frais de raccordement et de modification des postes sont à la charge du producteur. Des capacités de transport supérieures à 45 MV doivent être raccordées au réseau 220kV géré par Swissgrid.

Les distributeurs neuchâtelois font partie évidemment des partenaires de la société NeuchEole. Ils disposent des capacités pour assurer l'exploitation et l'entretien des parcs une fois ceux-ci construits. Comme gestionnaires de réseau, ils seront conduits à reprendre l'électricité produite localement au prix du marché (si RPC choisie).

3.5 Retombées financières et moyens financiers envisagés

NeuchEole entend réunir dans un premier temps un capital-actions situé entre 5 et 7 millions. Ce capital devrait lui permettre d'acquérir une quote-part des actions des sociétés constituées pour exploiter les parcs éoliens.

Pour les calculs qui vont suivre, les hypothèses retenues sont les suivantes :

Coût d'investissement pour une machine (puissance unitaire 2 MW)	Fr. 6'000'000
Fonds propres (selon ratio fonds propres / dettes de 30 / 70)	Fr. 1'800'000
Production d'électricité ¹⁾	kWh 4'000'000
Chiffre d'affaires (20 centimes/kWh selon RPC, TVA comprise)	Fr. 740'740
Redevances/rétributions (entre 5 - 10% du chiffre d'affaires) ^{2) 3)}	Fr.37'037 / Fr. 74'074
Rémunération des fonds propres (entre 5% et 6%)	Fr. 90'000 / Fr. 108'000

¹⁾ 2'000 heures de fonctionnement; dépend des données de vent, de la puissance installée, etc.

²⁾ à partager entre propriétaires et communes, par exemple proportion de 30/70

³⁾ rétribution adoptée par RhôneEole SA à l'heure actuelle : 10%

Pour les projets de sites éoliens sur le territoire neuchâtelois, les investisseurs, concepteurs contactés tablent sur un taux de rendement interne (TRI) de l'investissement de 5 à 6 %, un rendement des fonds propres de 8 à 10%. A titre indicatif, le taux d'intérêt des valeurs patrimoniales des réseaux (WACC) retenu par l'EICOM pour l'année 2011 est de 4.25% (2.52% : rendement moyen des obligations de la Confédération au cours des 60 mois écoulés + 1.73% : supplément correspondant à l'indemnité de risque). Les bases de calcul qui ont servi à la détermination des taux de rendement internes estimés par les investisseurs n'ont pas été communiquées.

Les chiffres retenus selon les hypothèses mentionnées ci-dessus doivent être considérés avec prudence évidemment. Les résultats qui seront dégagés par les sociétés d'exploitation dépendent de plusieurs paramètres, en particulier :

- Vitesse du vent
- Densité de l'air
- Production d'électricité
- Coût total de l'investissement
- Dépenses d'exploitation
- Taux d'intérêt de la dette
- Ratio fonds propres/dettes

Il convient de considérer encore la durée de vie retenue pour le calcul des amortissements et la comparer avec la durée d'utilité des machines, la durée du terme de la dette, la fréquence du remboursement de cette dernière.

NeuchEole entend autofinancer l'extension des parcs. Les bénéfices réalisés par NeuchEole (dividendes en provenance des sociétés d'exploitation, redevances, etc., diminués des dépenses de fonctionnement) seront donc réinvestis dans les sociétés d'exploitation au fur et à mesure de l'installation des éoliennes qui compléteront les parcs. Les communes actionnaires de NeuchEole ne retireront aucun dividende de la société dans un premier temps (voir chiffre 3.7, lettre b ci-après pour le reste).

3.6 Structure juridique

Compte tenu de l'importance et de la nature de l'investissement, la forme juridique de la société anonyme a été retenue. La société anonyme est la forme juridique la plus souple, qui permet une grande rapidité de réaction, de décision, une délégation efficace de certaines compétences. Elle dispose d'une adaptabilité maximale. Les actionnaires ne répondent qu'à hauteur du capital-actions souscrit.

Les obligations des actionnaires seront fixées par le biais d'une convention d'actionnaires. Celle-ci définira en particulier les clés de répartition des retombées financières.

Le conseil d'administration de la société sera constitué au moins d'un représentant des quatre communes membres du comité de pilotage, un représentant des communes sur le territoire desquelles seront situées les parcs éoliens à la condition d'avoir adhéré à NeuchEole.

Le siège de la société sera décidé au moment de la constitution de la société.

3.7 Libération du capital-actions, délais, budgets d'exploitation, investissements

a) Libération du capital-actions, délais

La société sera constituée d'ici à la fin de l'année 2011. En considérant un investissement par habitant (résident) de Fr. 50, l'investissement pour les communes, membres du comité de pilotage, représente les montants suivants :

	Population	Capital-actions
La Chaux-de-Fonds	37'723	1'876'150
Neuchâtel	32'973	1'648'650
Val-de-Travers	10'832	541'600
Le Locle	10'052	502'600
	<hr/>	<hr/>
	91'380	Frs. 4'569'000
	<hr/>	<hr/>

Une augmentation autorisée du capital-actions sera prévue pour permettre aux autres communes du canton de participer à NeuchEole. Au-delà du délai de deux ans maximum prévu par les dispositions légales pour l'augmentation autorisée, NeuchEole procédera ensuite, si nécessaire, à des augmentations ordinaires du capital-actions.

Pour obtenir un capital de l'ordre de 7.5 millions et dans l'hypothèse d'un investissement de Fr. 50 par habitant, les communes actionnaires doivent représenter une population résidente de 150'000 habitants. Le ralliement de toutes les communes neuchâteloises à NeuchEole permettrait de réunir un capital-actions d'environ 8.6 millions. Comme indiqué plus haut, il paraît essentiel que les communes directement concernées par l'emplacement des parcs adhèrent à NeuchEole.

Le capital-actions sera libéré dans un premier temps à hauteur de 20%. Le conseil d'administration décidera les appels ultérieurs d'apports en fonction des investissements à réaliser dans les sociétés d'exploitation des parcs éoliens.

Tant et aussi longtemps que les éléments de planification et d'aménagement du territoire ne sont pas arrêtés de façon solide et stable, la participation du canton de Neuchâtel à NeuchEole n'apparaît pas opportune dans un premier temps. Elle pourrait en effet mettre les autorités cantonales en position de juge et partie. Dans un deuxième temps, la participation du canton à la société reste toutefois ouverte.

A ce stade des réflexions du comité de pilotage, il n'est pas prévu que les distributeurs neuchâtelois (Viteos, SEVT, Groupe E en particulier) fassent partie des actionnaires NeuchEole. Par contre, ceux-ci pourront figurer parmi les actionnaires des sociétés d'exploitation des parcs.

b) Budgets d'exploitation

Compte tenu des moyens limités à disposition dans un premier temps, le fonctionnement de la société sera assuré en partenariat par Viteos et SEVT. Les coûts de fonctionnement annuels sont estimés dans une fourchette de Fr. 100'000 à Fr. 200'000 entre 2012 et 2014.

Ils considèrent en particulier la rémunération d'une équipe de projet chargée de convaincre les communes de rejoindre NeuchEole, de négocier avec les investisseurs les termes des collaborations dans les sociétés d'exploitation. Les dépenses ne seront pas couvertes durant cette période et la société réalisera des pertes.

Après la mise en service des premières éoliennes et considérant les investissements mentionnés ci-dessous (8 éoliennes, participations détenues à hauteur de Fr. 7'140'000 dans deux parcs), les recettes dégagées par NeuchEole pourraient se présenter comme suit :

- Dividendes 6% sur Fr. 7'140'000 ¹⁾	428'400
- Redevances/rétribution (5%) ²⁾	59'300

¹⁾ Les investisseurs tablent sur un rendement plus élevé

- 2) 5% du chiffre d'affaires des 8 éoliennes soit Fr. 296'296, montant réparti entre propriétaires (30%), communes sur le territoire et à proximité immédiate desquelles le parc est situé (50%), NeuchEole (20%)

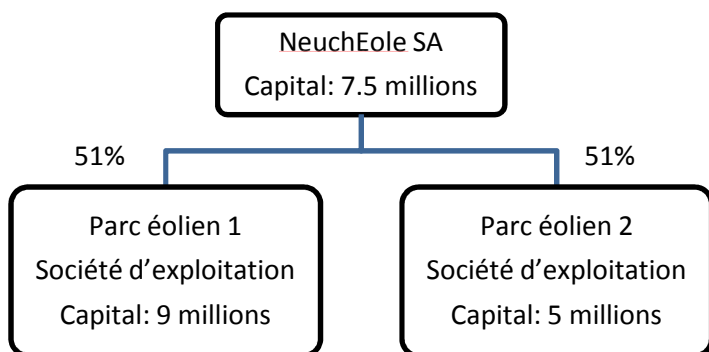
Ces recettes devraient être suffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la société et permettre de dégager un bénéfice.

Les chiffres ci-dessus sont basés sur des hypothèses. Ils vont dépendre des négociations avec les investisseurs, des résultats dégagés par les sociétés d'exploitation, de la répartition des retombées financières. SIG, Alpine Wind prévoient une redevance équivalente au taux mentionné ci-dessus avec une répartition 50/50 entre propriétaires et communes. Une attribution d'1% du chiffre d'affaires à un fonds d'énergie renouvelable est envisagée.

c) Investissements

Comme mentionné dans la fiche signalétique donnée en introduction du chapitre 3, NeuchEole va prendre des participations dans le capital-actions des sociétés d'exploitation des parcs éoliens. Celles-ci sont déjà constituées (voir sous 2.3) ou vont l'être le moment venu.

Sur le principe, NeuchEole entend prendre des participations majoritaires dans ces sociétés. Si les négociations avec les investisseurs ne devaient pas permettre d'obtenir une telle quote-part dans le capital-actions, NeuchEole devra au moins obtenir une participation suffisante ou disposer d'une convention d'actionnaires qui lui permette de bloquer les décisions de la société qui ne vont pas dans le sens de l'intérêt général et des communes.



Le schéma ci-dessus retient les hypothèses d'une prise de participation à hauteur de 51% dans deux sociétés d'exploitation d'un capital-actions de respectivement 9 et 5 millions. La première société gère un parc où s'installe, dans un premier temps cinq éoliennes pour un investissement de 30 millions.

La deuxième société exploite trois machines pour un investissement de l'ordre de 18 millions. NeuchEole règlera sa part du financement de l'extension des parcs au moyen de la redevance versée par les sociétés d'exploitation ainsi que par les dividendes distribués par ces dernières.

Les moyens à disposition de NeuchEole sont limités si l'on considère les investissements envisagés mentionnés sous point 2.3. Le schéma ci-dessus prévoit une implantation par étapes et de deux seuls parcs. Si l'implantation d'un parc important (site de la Montagne-de-Buttes par exemple) devait se réaliser en une seule étape, NeuchEole ne sera pas en mesure de revendiquer une participation majoritaire dans la société d'exploitation. En fonction de leurs moyens et de leurs priorités, les distributeurs neuchâtelois pourront devenir eux-mêmes actionnaires de cette dernière.

NeuchEole proposera aux investisseurs, le cas échéant, que les sociétés d'exploitation des parcs fonctionnent comme des sociétés de partenaires. Dans une telle société, l'ensemble des frais d'exploitation de même que l'énergie produite sont répartis entre les partenaires en fonction de leur quote-part au capital-actions.

4 Conséquences

4.1 Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Le projet de constitution d'une société publique capable de favoriser le développement de l'énergie éolienne dans le respect des divers équilibres s'inscrit dans les lignes directrices des programmes de législature respectifs des quatre communes apportant la réponse à la motion.

4.2 Subventions

Le modèle envisagé étant celui d'une société anonyme prenant des participations dans d'autres sociétés, le projet ne bénéficiera d'aucune subvention directe. Les sociétés d'exploitation des parcs éoliens pourront bénéficier des instruments d'encouragement de la Confédération, en particulier la garantie de rachat du courant produit à prix coûtant.

La participation de l'Etat au capital de cette société à moyen ou long terme est une option ouverte.

4.3 Conséquences sur les finances et mécanismes de maîtrise

S'agissant d'une participation au capital d'une société anonyme, le projet n'induit ni charges d'amortissement, ni charges d'exploitation nouvelles dans les comptes des Villes. Les seules charges à prévoir sont dès lors liées au coût du capital investi dans cette société (2,16% pour notre commune). A noter que cet engagement se fera de façon progressive sur plusieurs exercices.

Dans un premier temps, les recettes escomptées seront inexistantes puisque le capital investi sera engagé à la construction et à la mise en service des installations. Dans un deuxième temps, il est prévu que les revenus de la société soient utilisés pour permettre le développement des activités (réinvestissement ou autofinancement). A moyen et long terme en revanche, si la production d'énergie électrique se révèle rentable, il est probable que les actionnaires de NeuchEole puissent attendre des dividendes du capital investi dans ce domaine. Ces potentiels revenus sont toutefois difficiles à estimer aujourd'hui.

Nous n'en tiendrons donc pas compte dans cette analyse. De manière similaire, nous renoncerons à chiffrer le risque financier d'une baisse de la valeur intrinsèque de la société NeuchEole. Dans ce dernier cas, la commune devrait en effet supporter une charge supplémentaire sous forme d'amortissement ou de dépréciation de la valeur de la participation figurant dans les comptes communaux.

En faisant donc abstraction à la fois de revenus incertains et de pertes potentielles, l'investissement proposé représentera pour Val-de-Travers une charge financière annuelle de Fr. 11'700.- lorsque le capital sera entièrement libéré (2,16% d'une participation de 541'600 francs).

Au niveau des restrictions communales d'investissement, l'intégralité de la dépense est soumise aux mécanismes de maîtrise des finances, soit **541'600 francs**.

Le montant résiduel pouvant être investi dans le cadre des dispositions communales est le suivant :

Montant maximal des investissements nets soumis aux mécanismes de maîtrise des finances pour l'exercice 2011	3'002'857.00
./. Utilisation de la limite d'investissements à la date de rédaction du rapport :	- 721'322.20
Limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2011	- 2'281'534.80

Le montant de l'investissement net prévu étant inférieur à la limite résiduelle découlant des mécanismes, **le vote du crédit se fait à majorité simple**. En cas d'acceptation, la limite résiduelle sera diminuée du montant de l'investissement net.

Nous relevons que l'utilisation de la limite d'investissements indiquée ci-dessus ne tient pas compte des crédits pour l'assainissement de passages à niveaux et d'étude pour la réalisation du chauffage à distance à Couvet, qui seront également soumis le 24 octobre à votre autorité.

4.4 Conséquences sur les ressources humaines

Aucune conséquence sur les ressources humaines des villes n'est à signaler.

4.5 Collaboration intercommunale

Elaboré par les principales collectivités communales du canton en collaboration avec les sociétés de distribution qu'elles détiennent, ce projet recherche et nécessite la collaboration de toutes les communes intéressées par le développement de l'énergie éolienne dans notre canton. Cette collaboration intercommunale est l'un des fondements de la démarche, qui doit permettre aux communes concernées et plus généralement aux collectivités publiques d'être considérées comme partenaires à part entière par les différents acteurs de ce secteur. Le regroupement des différentes communes doit aussi permettre aux intérêts collectifs (maîtrise de la ressource à long terme, retombées financières, enjeux paysagers, etc.) de l'emporter sur des intérêts privés ou particuliers.

4.6 Eléments relatifs au développement durable

a) Aspects environnementaux

Le développement de l'énergie éolienne peut apporter une contribution à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique de notre canton et, par là, à la protection du climat et de l'environnement. Il est toutefois essentiel que cette contribution soit envisagée dans le respect de certains équilibres avec les questions de protection de la nature, du paysage et de la faune. L'engagement des collectivités publiques dans le développement de l'énergie éolienne offre de meilleures conditions pour veiller au respect de ces équilibres et éviter aussi bien de stériles blocages que d'excessifs développements.

b) Aspects sociaux

Si l'engagement des collectivités publiques dans le développement de l'énergie éolienne est de nature à assurer un meilleur respect des enjeux naturels et paysagers, elle peut aussi avoir des effets positifs, par exemple en termes touristiques. Elle offre aussi de meilleures conditions pour la prise en considération des effets sur la santé là où de telles questions doivent être examinées.

c) Aspects économiques

Les enjeux économiques de ce dossier se mesurent aussi bien en termes financiers qu'en fonction des conditions-cadres futures que sera en mesure d'offrir notre canton. L'engagement des collectivités publiques dans un secteur qui pourrait à terme donner lieu à d'intéressants revenus est naturellement une façon d'assurer une part des ressources financières futures desdites collectivités en leur évitant de recourir à l'impôt dans une proportion équivalente, mais bien encore une façon de faire en sorte que les revenus générés par l'exploitation d'une ressource naturelle sur le territoire neuchâtelois restent dans notre canton. A plus long terme, en garantissant la maîtrise et les coûts de production d'une énergie électrique appelée à devenir plus rare et plus chère, les collectivités publiques neuchâteloises contribueront à des conditions plus favorables pour le développement du tissu économique. Cette question revêt d'ailleurs une importance plus grande encore dans un canton à forte vocation industrielle.

5 Conclusion

Le Conseil communal est convaincu de la nécessité d'un contrôle public du développement et du renouvellement des parcs éoliens. Nous souhaitons qu'au travers de NeuchEole, une aide à la coordination des différents projets puisse se mettre en place efficacement. Et parallèlement, le Conseil communal souhaite que les communes directement concernées puissent être, en plus de leur participation aux projets à travers NeuchEole, les partenaires privilégiés de tels développements. La sécurité de l'approvisionnement du canton, la maîtrise du territoire et du paysage sont des enjeux essentiels et le Conseil communal vous invite fermement à adhérer à NeuchEole en acceptant le montant de l'investissement soumis. Le concept éolien remonte à plus de 10 ans. C'est avec la volonté de dépasser les blocages actuels, de rechercher l'équilibre plutôt que l'affrontement entre les divers intérêts publics en présence, avec le souci des générations futures que nous vous proposons de constituer NeuchEole et de favoriser par là l'approvisionnement énergétique futur du canton par des sources renouvelables. C'est aussi dans cet esprit que nous vous invitons à classer ces motions.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 13 septembre 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Claude-Alain Kleiner

Alexis Boillat

6 Annexes

6.1. La Chaux-de-Fonds

Motion

NeuchEole - Société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne dans notre canton

De nos jours, investir dans les énergies renouvelables est souhaitable afin de réduire notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et pour respecter nos engagements en matière de protection du climat. Ce n'est pas seulement souhaitable, c'est surtout rentable et l'économie privée l'a bien compris. Les investissements en la matière ont explosé ces dernières années. Selon le programme des Nations Unies pour l'Environnement, ils sont passés de 30 milliards en 2004 à plus de 140 en 2007, et les prévisions pour 2012 sont d'environ 450 milliards.

Le canton de Neuchâtel possède sur son territoire des sites parmi les plus favorables de Suisse pour l'exploitation de l'énergie éolienne. Cette particularité n'a pas échappé aux investisseurs privés - souvent extérieurs au canton, voire à la Suisse - qui prévoient, après la définition des six sites retenus par le Conseil d'Etat, à mi-septembre, de se les approprier et de faire de juteux profits, souvent malheureusement sur le dos des consommateurs.

Les Verts sont préoccupés par cette appropriation d'un bien commun précieux et rentable par des intérêts privés. En date du 14 août 2009, ils ont écrit aux communes pour leur demander de se fédérer et de créer, avec l'aide des distributeurs d'électricité régionaux, une société qui permettrait de gérer la production neuchâteloise d'énergie éolienne.

Pour le canton de Neuchâtel, si toutes les communes participent au financement d'une telle société à raison de CHF 50.- par habitant, le capital de la SA permettrait de financer un premier parc d'une quinzaine d'éoliennes. A l'instar de la société valaisanne RhôneEole SA, une redevance de 2 ct par kWh pourrait être redistribuée aux communes, ce qui représenterait environ CHF 8.- par habitant. Somme qui pourrait toute ou en partie être réinvestie dans de nouveaux projets s'ajoutant aux éventuels dividendes versés aux actionnaires.

Le territoire de notre commune n'a pas été retenu, pour l'instant, en prévision de l'implantation d'éoliennes. Toutefois, cela n'empêche pas qu'elle puisse participer à une société qui exploite de tels sites ailleurs dans le canton, et qu'elle en soit également bénéficiaire.

Il y a urgence, car des investisseurs étrangers sont déjà prêts à déposer leur demande et le Conseil d'Etat veut « mettre le turbo » sur ce dossier, selon M. Nicati, avec l'idée de voir le premier chantier s'ouvrir au Crêt-Meuron, cette fin d'année déjà. Il faut donc agir vite si nous voulons conserver une certaine souveraineté énergétique. Rassembler les communes et les convaincre d'investir ensemble ne se fera pas du jour au lendemain.

Il est impératif de conserver notre souveraineté énergétique, car si nous bradons nos précieuses ressources au premier venu, ce sera aux dépens du consommateur, et ceci rapidement. Une telle entreprise garantira une sécurité d'approvisionnement d'énergie propre, des prix plus bas pour les consommateurs et consommatrices et un meilleur respect de nos engagements écologiques.

Afin que notre canton puisse être en mesure d'offrir à la population cette sécurité d'approvisionnement et une plus grande stabilité des prix, nous appelons de nos vœux la création d'une entité cantonale pour l'exploitation de l'énergie éolienne, qui pourrait s'appeler NeuchEole.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la création d'une société intercommunale pour l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise. Cette étude pourrait être coordonnée par le RUN ou l'Association des communes neuchâteloises.

Pierre-Yves BLANC, Philippe LAGGER, Anne-Lise LAGGER, Fabienne GIRARDIN

6.2. Le Locle

Motion du 25.11.2009, de M. Miguel Perez et consorts (VERTS) : Création d'une société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne dans notre canton NeuchEole

"De nos jours, investir dans les énergies renouvelables est souhaitable afin de réduire notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et pour respecter nos engagements en matière de protection du climat. Ce n'est pas seulement souhaitable, c'est surtout rentable et l'économie privée l'a bien compris. Les investissements en la matière ont explosé ces dernières années. Selon le programme des Nations Unies pour l'Environnement, ils ont passé de 30 milliards en 2004 à plus de 140 en 2007 et les prévisions pour 2012 sont d'environ 450 milliards.

Le canton de Neuchâtel possède sur son territoire des sites parmi les plus favorables de Suisse pour l'exploitation de l'énergie éolienne. Cette particularité n'a pas échappé aux investisseurs privés – souvent extérieurs au canton, voire à la Suisse – qui prévoient, après la définition des six sites retenus par le Conseil d'Etat, à mi-septembre, de s'en approprier et faire de juteux profits, souvent malheureusement sur le dos des consommateurs.

Les Verts sont préoccupés par cette appropriation d'un bien commun précieux et rentable par des intérêts privés. En date du 14 août 2009, ils ont écrit aux communes pour leur demander de se fédérer et de créer, avec l'aide des distributeurs d'électricité régionaux, une société qui permettrait de gérer la production neuchâteloise d'énergie éolienne.

Cette démarche a déjà été mise en œuvre avec succès en Valais avec la création de la société RhôneEole SA par cinq communes de 500 à 16'000 habitants, comptabilisant ensemble moins de 20'000 citoyens. Elles se sont associées à leurs compagnies régionales de distribution et aux services industriels de Lausanne, ce qui leur a déjà permis de construire deux éoliennes.

Pour le canton de Neuchâtel, si toutes les communes participaient au financement d'une telle société à raison de Fr. 50.- par habitant, le capital de la SA permettrait de financer un premier parc éolien d'une quinzaine d'éoliennes. A l'instar de la société valaisanne, une redevance de 2 ct par kWh pourrait être redistribuée aux communes, ce qui représenterait environ Fr. 8.- par habitant. Somme qui pourrait tout ou partie être réinvestie dans de nouveaux projets s'ajoutant aux éventuels dividendes versés aux actionnaires.

Le territoire de notre commune n'offre pas de site favorable à l'implantation d'éoliennes. Toutefois, cela n'empêche pas qu'elle puisse participer à une société qui exploite de tels sites ailleurs dans notre canton et qu'elle en soit également bénéficiaire.

Il y a urgence car des investisseurs étrangers sont déjà prêts à déposer leur demande. Il faut donc agir vite si nous voulons conserver une certaine souveraineté énergétique sans brader nos précieuses ressources au premier venu. Si nous ne parvenons pas à nous fédérer, ce sera aux dépens du consommateur.

Afin que notre canton puisse être en mesure d'offrir à la population cette sécurité d'approvisionnement et une plus grande stabilité des prix, nous appelons de nos vœux la création d'une entité cantonale pour l'exploitation de l'énergie éolienne, qui pourrait s'appeler NeuchEole. Une telle entreprise garantira une sécurité d'approvisionnement d'énergie propre,

des prix plus bas pour les consommateurs et consommatrices et un meilleur respect de nos engagements écologiques.

Nous demandons au Conseil communal d'étudier la création d'une société pour l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes dans le canton de Neuchâtel en collaboration avec d'autres partenaires."

6.3. Neuchâtel

09-306

Motion du groupe PopVertsSol, par Mme Catherine Loetscher Schneider et consorts, intitulée « NeuchEole-Société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne ».

(Déposée le 28 septembre 2009)

Voici le texte de cette motion : "**Le groupe popvertssol demande au Conseil communal d'étudier la création d'une société intercommunale pour l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise. Cette étude pourrait être coordonnée par le RUN ou l'Association des communes neuchâteloises**".

Il est accompagné du **développement écrit** suivant : "De nos jours, il faut investir dans les énergies renouvelables afin de réduire notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et pour respecter nos engagements en matière de protection du climat. Un tel investissement n'est pas seulement souhaitable, il est également rentable et l'économie privée l'a bien compris. Les investissements en la matière ont explosé ces dernières années. Selon le programme des Nations Unies pour l'Environnement, ils ont passé de 30 milliards en 2004 à plus de 140 en 2007, et les prévisions pour 2012 sont d'environ 450 milliards.

Le canton de Neuchâtel possède sur son territoire les sites parmi les plus favorables de Suisse pour l'exploitation de l'énergie éolienne. Cette particularité n'a pas échappé aux investisseurs privés - souvent extérieurs au canton, voire à la Suisse - qui attendent impatientement la définition des sites éoliens potentiels du canton pour se les approprier et faire de juteux profits, souvent malheureusement sur le dos des consommateurs.

Notre groupe est préoccupé par cette appropriation d'un bien commun précieux et rentable par des intérêts privés. En date du 14 août 2009, un courrier a été envoyé aux communes pour leur demander de se fédérer et de créer, avec l'aide des distributeurs d'électricité régionaux, une société qui permettrait de gérer la production neuchâteloise d'énergie éolienne.

Cette démarche a déjà été mise en œuvre avec succès en Valais avec la création de la société RhôneEole SA par cinq communes de 500 à 16'000 habitants, comptabilisant ensemble moins de 20'000 citoyens. Elles se sont associées à leurs compagnies régionales de distribution et aux services industriels de Lausanne, ce qui leur a déjà permis de construire deux éoliennes, dont l'une est la plus puissante du pays. Chaque commune a investi 180'000 francs et touche annuellement une redevance fixée à 2 centimes par kWh (soit environ 20'000 francs/an : 10'000 francs par année et par éolienne), ce qui montre que l'investissement est rentable à court terme. Les communes ont toutefois décidé de ne pas toucher cette redevance dans l'immédiat afin de financer de nouvelles turbines.

Le canton vient de signifier qu'il n'entend pas retenir le site de Chaumont parmi les six sites retenus pour y implanter un parc éolien. Cela constitue bien sûr une certaine déception, mais toutefois cela n'empêche pas que notre commune puisse participer à une société qui exploite des sites éoliens ailleurs dans le canton, et qu'elle en soit ainsi également bénéficiaire.

Une telle entreprise garantira une plus grande sécurité d'approvisionnement d'énergie propre, des prix plus bas pour les consommateurs et consommatrices, un meilleur respect de nos engagements écologiques, et elle permettra de ne pas jeter aux oubliettes toutes les compétences acquises tout au long de la préparation du projet concernant les éoliennes de Chaumont.

Nous demandons l'urgence car des investisseurs étrangers sont déjà prêts à déposer leur dossier. Il faut donc agir vite si nous voulons conserver une certaine souveraineté énergétique. Or rassembler les communes et les convaincre d'investir ensemble ne se fera pas du jour au lendemain.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la création d'une société intercommunale pour l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise, qui pourrait s'appeler, par exemple, NeuchEole. Cette étude pourrait être coordonnée par le RUN ou l'Association des communes neuchâteloises".

6.4. Val-de-Travers

Môtiers, le 30 septembre 2009

A l'attention du Conseil Général
par Chancellerie
Commune de Val-de-Travers
Grande Rue 10
2112 Môtiers

Concerne : **Motion** du groupe *Les Verts* au sujet de **NeuchEole - Société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne**

Nous demandons au Conseil communal d'étudier la création d'une société intercommunale pour l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise. Cette étude pourrait être coordonnée par le RUN ou l'Association des communes neuchâteloises.

Développement écrit

De nos jours, il faut investir dans les énergies renouvelables afin de réduire notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et pour respecter nos engagements en matière de protection du climat. Un tel investissement n'est pas seulement souhaitable, il est également rentable et l'économie privée l'a bien compris. Les investissements en la matière ont explosé ces dernières années. Selon le programme des Nations Unies pour l'Environnement, ils ont passé de 30 milliards en 2004 à plus de 140 en 2007, et les prévisions pour 2012 sont d'environ 450 milliards.

Le canton de Neuchâtel possède sur son territoire les sites parmi les plus favorables de Suisse pour l'exploitation de l'énergie éolienne. Cette particularité n'a pas échappé aux investisseurs privés - souvent extérieurs au canton, voire à la Suisse - qui ont attendu impatiemment la définition des sites éoliens potentiels du canton pour se les approprier et faire de juteux profits, souvent malheureusement sur le dos des consommateurs.

Notre groupe est préoccupé par cette appropriation d'un bien commun précieux et rentable par des intérêts privés. En date du 14 août 2009, un courrier a été envoyé aux communes pour leur demander de se fédérer et de créer, avec l'aide des distributeurs d'électricité régionaux, une société qui permettrait de gérer la production neuchâteloise d'énergie éolienne.

Cette démarche a déjà été mise en oeuvre avec succès dans le Bas-Valais avec la création de la société *RhôneEole SA* par cinq communes de 500 à 16'000 habitants, comptabilisant ensemble moins de 20'000 citoyens. Elles se sont associées à leurs compagnies régionales de distribution et aux services industriels de Lausanne, ce qui leur a déjà permis de construire deux éoliennes, parmi les plus puissantes du pays.

Pour le canton de Neuchâtel, si toutes les communes participaient au financement d'une telle société à raison de 50.-fr. par habitant, le capital de la SA permettrait de financer un premier parc éolien d'une quinzaine d'éoliennes. A l'instar de la société valaisanne, une redevance de 2ct par kWh pourrait être redistribuée aux communes, ce qui représenterait environ 8.- par habitant. Somme qui pourrait tout ou en partie être réinvestie dans de nouveaux projets s'ajoutant aux éventuels dividendes versés aux actionnaires.

Par ailleurs le Conseil d'Etat vient de rendre public son concept éolien pour le canton (conférence de presse 17 sept. 09) ; le site de la Montagne de Buttes est reconnu comme approprié, avec 5 autres sites, pour y implanter un parc éolien.

La commune de Val-de-Travers se doit donc de jouer un rôle majeur dans ce programme, non seulement dans la mise en oeuvre du parc sur le plan de l'aménagement territorial, mais aussi en acceptant de prendre part à une société qui exploiterait des sites éoliens dans l'ensemble du canton, et qu'elle en soit ainsi également bénéficiaire.

Une telle entreprise garantira une plus grande sécurité d'approvisionnement d'énergie propre, des prix plus bas pour les consommatrices et consommateurs et un meilleur respect des engagements de développement durable.

Nous demandons l'urgence, car la mise en consultation vient de démarrer et les investisseurs étrangers sont déjà prêts à déposer leur dossier. Il faut donc agir vite si nous voulons conserver une certaine souveraineté énergétique. Or rassembler les communes et les convaincre d'investir ensemble ne se fera pas du jour au lendemain. Il convient cependant de souligner que les distributeurs d'électricité du canton - *Viteos* et *groupe e* - ont déjà fait part de leur vif intérêt pour un tel partenariat.

Afin que notre canton puisse être en mesure d'offrir à la population une sécurité d'approvisionnement accrue et une plus grande stabilité des prix, nous appelons de nos voeux la création d'une entité cantonale pour l'exploitation de l'énergie éolienne, qui pourrait être appelée *NeuchEole*.

☞ **« Nous demandons au Conseil communal d'étudier la création d'une société pour l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes dans le canton de Neuchâtel en collaboration avec d'autres partenaires. »**

☞ **L'urgence est demandée.**

Pour Les Verts au Conseil Sergio SANTIAGO
Général

ARRETE CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS A NEUCHEOLE SOCIETE NEUCHATELOISE POUR L'EXPLOITATION DE L'ENERGIE EOLIENNE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 13 septembre 2011;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis de la Commission de gestion et des finances du 26 septembre 2011;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil général autorise le Conseil communal à concourir à la création de la société anonyme NeuchEole et à y prendre des participations financières à hauteur de Frs 541'600.-.

Art 2 Cette dépense sera portée au compte des investissements no I860.522.00 Participation NeuchEole.

Art. 3 La présente autorisation est subordonnée à la double condition que les Villes de La Chaux-de-Fonds (Frs 1'876'150.-), du Locle (Frs 502'600.-) et Neuchâtel (Frs 1'648'650.-) fassent également partie de l'actionnariat de ladite société, à hauteur des montants précités, et que le capital-actions soit libéré initialement à hauteur de 20%, le solde devant l'être au gré des investissements à réaliser dans les sociétés d'exploitation.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement, sous réserve de sa sanction par le Conseil d'Etat.

Val-de-Travers, le 24 octobre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Zoran Savic

Cécile Mermet Meyer